

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

la **Communauté de Communes de Sélestat**, représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER dont le siège est situé 1, rue Louis Lang 67604 Sélestat cedex et désignée sous le terme « la Communauté de Communes »,

Et

l'association dénommée **Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale**, association régie par le droit local des associations à but non lucratif, dont le siège social est situé au 35, Ehnwihr 67600 Muttersholtz représentée par son Président, Monsieur Clément RENAUDET, désignée sous le terme «l'association» (n° SIRET : 404215246)

Préambule

La présente convention d'objectifs entre dans le cadre d'un partenariat entre la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale et la Communauté de Communes de Sélestat dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

La Communauté de Communes de Sélestat est un acteur important dans ce domaine puisqu'elle s'est engagée dès les années 2000 dans la construction de la nouvelle Maison de la Nature. Ce nouveau bâtiment d'un coût total de 3 700 000€ HT a été financé par la C.C.S. à hauteur de 1 175 000 € HT, le reste des financements ayant été apporté par la Région Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et l'ADEME. Le financement de la C.C.S. se traduit par une annuité d'emprunt (15 années) d'un montant de 101 000 €, inscrite à son budget.

Après cette construction, la C.C.S. intervient dans des actions concrètes en matière d'éducation à l'environnement par l'intermédiaire de la présente convention d'objectifs.

La Communauté de Communes de Sélestat est dotée d'une compétence « Actions de communication et de sensibilisation en matière d'environnement, menées à l'échelle du territoire intercommunal ».

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale (CINE / CPIE) s'est donnée comme missions (extrait du projet associatif) :

- de donner au citoyen l'information et les moyens nécessaires pour s'impliquer dans les choix de société, pour se réapproprier l'environnement,
- de donner au citoyen le pouvoir de choisir, de le former, de l'informer, et de l'inciter à utiliser son pouvoir de décision.
- de privilégier les démarches sensibles en complément de la dimension scientifique au coeur de sa démarche pédagogique.
- de répondre à une «demande» de «nature» du public.

En relation avec l'organisation du territoire : le Pays d'Alsace centrale et subsidiairement les régions limitrophes avec la légitimité du label CINE sur ce territoire, l'association se donne également comme missions

- de participer à forger l'identité nature du Pays de l'Alsace centrale et d'apporter une approche cohérente de l'interprétation en Alsace.
- de positionner le CINE CPIE comme fédérateur de l'éducation à l'environnement en Alsace centrale

Article 1^{er} : Objet de la convention.

Par la présente convention, l'association propose un programme global qu'une annexe précisera annuellement :

Dans le domaine scolaire

- concevoir et réaliser un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes en partenariat avec l'Inspection Académique.
- accompagner des écoles primaires engagées dans une démarche Eco-école.
- accueillir en classe de découverte et à la journée des classes des écoles élémentaires et maternelles de la Communauté de Communes de Sélestat.

A destination du grand public

- proposer un programme d'animations, de conférences, d'ateliers grand public sur le territoire de la Communauté de communes
- concevoir un espace d'accueil et d'expositions temporaires au sein du nouveau bâtiment, présentant le Ried et les problématiques environnementales
- interpréter le nouveau bâtiment HQE pour rendre lisible auprès des visiteurs sa dimension environnementale

En matière d'interprétation

- réaliser une étude d'interprétation du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes, hiérarchisant les thèmes et les lieux à valoriser sur ce territoire.
- en prolongement de cette étude, réaliser chaque année un projet d'interprétation (sentier, livret...) ou de découverte du territoire

En matière d'accompagnement du territoire

- à accompagner les communes du territoire de la Communauté de Communes dans une démarche de développement durable

Dans le domaine du tourisme

- à assurer l'accueil du public au sein de la structure.
- à animer des produits éco-touristiques existants sur le territoire de la Communauté de Communes
- à concevoir de nouveaux produits éco-touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes avec les partenaires et prestataires touristiques
- à concevoir des outils de promotion de ces produits écotouristiques
- à promouvoir les produits locaux qui s'engagent dans une démarche de développement durable.

L'ensemble des ces projets est conforme à son objet social cité ci-dessous.

(Extrait des statuts)

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale a pour objet :

- d'accueillir tous les types de publics, de les sensibiliser, les éduquer, les former à travers des démarches pédagogiques adaptées et innovantes, à une appréhension cohérente et à des comportements respectueux de la nature, de l'environnement et du patrimoine ;
 - d'assurer des missions et des services de conseil et d'études de la nature, de l'environnement et du patrimoine local ;
 - d'agir concrètement avec les partenaires locaux et notamment les collectivités territoriales, pour une valorisation du pays dans le cadre d'un développement local durable prenant en compte les contraintes sociales, écologiques et économiques.
- à mettre en oeuvre, à ces fins, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Chaque année un avenant à la convention précise le détail des projets qui seront réalisés dans l'année.

Pour justifier du bon emploi de ses financements, l'association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés à l'article 5.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention.

Des annexes à la présente convention précisent :

- les actions conformes à l'objet social de l'association - visée à l'article 1^{er} ;
- le budget prévisionnel global des actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel...).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention annuelle s'élève à la somme de **12 000 €** pour la réalisation des actions décrites en annexe.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention
- le solde à la fin de l'action annuelle

Les versements seront effectués au compte suivant :

RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
10278	01359	00012921345	28

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu de l'action conforme à l'objet social de l'association - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 6 : Sanctions.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de Communes des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté de communes peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de la Communauté de Communes.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci pourra préciser annuellement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Date :

Le Président
de la Communauté de Communes
1, rue Louis Lang

67604 Sélestat cedex
Tel : 03.88.58.01.60 - Fax : 03.88.82.99.30
03 88 85 17 87

Le Président de la Maison de la Nature
Maison de la Nature du Ried
et de l'Alsace centrale
35, Ehnwihr 67600 MUTTERSHOLTZ
Tél. 03 88 85 11 30 - Fax

Monsieur Marcel BAUER

Monsieur Clément RENAUDET

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Approche financière des actions mentionnées à l'article 1 de la convention pour l'année 2009

DANS LE DOMAINE SCOLAIRE

Le territoire de la Communauté de communes de Sélestat est riche d'un patrimoine naturel diversifié : forêt, rivières, zones humides, piémont, Réserve Naturelle de l'Illwald...

Compétente en matière de pédagogie active, la Maison de la Nature propose de sensibiliser les élèves à la richesse de ce territoire. Les programmes pédagogiques proposés sont élaborés en partenariat étroit avec l'Inspection académique, garante de la pertinence et de la cohérence des actions menées.

Ces programmes permettent d'engager un projet concret autour d'un thème d'environnement défini par les enseignants et les élèves dans une démarche éco-citoyenne : connaître, comprendre, agir et transmettre pour mieux préserver cet environnement de façon durable. Des personnes ressources, ou d'autres intervenants locaux peuvent être sollicités pour venir enrichir chacun des projets des élèves. Les enseignants participent sur la base du volontariat

Les thèmes environnementaux à traiter ainsi que les niveaux scolaires à sensibiliser pourront être définis avec la communauté de communes.

Accueil de classes à la journée

- Accueil de 30 classes de la Communauté de Communes de Sélestat à la journée à la Maison de la Nature
- Découverte du Ried

Prise en charge du coût d'animation
(30 x 250€)

7500€

A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale est entrée dans ses nouveaux locaux au printemps 2009. Le Bâtiment HQE est conçu de façon à visualiser les éléments importants de son approche environnementale (écorché de mur, chaufferie vitrée, compteurs visibles...). Il permettra l'accueil simultané et distinct de 2 types de public : à l'arrière le public scolaire et enfants/loisirs, à l'avant le grand public en groupes (touriste, CE...) ou en individuel.

La Maison de la Nature souhaite utiliser le bâtiment comme un outil pédagogique au service de ses messages d'éducation à l'environnement. Au travers d'une interprétation du bâtiment elle pourra mettre en valeur l'exemplarité de ce bâtiment public.

Elle souhaite également profiter de l'espace d'accueil du rez-de-chaussée pour sensibiliser le grand public en autonomie aux problématiques environnementales et au territoire riedien. Les modules pédagogiques de l'espace d'accueil présenteraient également le savoir faire pédagogique de la structure.

Accueil du grand public au sein de la structure

Participation à la conception d'un espace d'accueil convivial et pédagogique qui présente le Ried, avec exposition temporaires (conception et fabrication)

2 500€

Dans le domaine du tourisme

Conception et réalisation diffusion d'une plaquette de promotion de produits et animations écotouristiques.

2 000€